
**RELEVÉ DE CONCLUSION
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 JANVIER 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 25 janvier, à Sallanches, salle Léon Curral, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Catherine JULLIEN-BRECHES, Etienne JACQUET, Patrick KOLLIBAY, Yann JACCAZ, Serge REVENAZ, Jean BERTOLUZZI, Serge PAGET, Martine PERINET, Jean-Marc PEILLEX, André ALLARD, Edith ALLARD, Françoise BAUD, Josiane BEL, Christine BIBOLLET, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Nadine CANTELE, Sandra CHAUDEUR, Sidney CONTRI, Marie-Christine DAYVE, Gérard DELEMONTEX,

Philippe DREVON, Franck DUBIEF, Valentin DURAND-WAREMBOURG, Marie-Pierre GOURICHON, Claire GRANDJACQUES, Danielle LAMBERT, Guillaume MOLLARD, Christine PERRIER, Evelyne PERRIN, Sylvia PERRUCHIONE, Valérie PETIT, André PONCHAUD, Denise RASERA, Christèle REBET, Myriam RECH, Bernard SEJALON, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Laurent SOCQUET, Catherine VERJUS.

Absents représentés :

Mesdames Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (pouvoir Etienne JACQUET), Albanne THIERRIAZ (pouvoir Patrick KOLLIBAY).

Absent : Madame Carine DUNAND.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guillaume MOLLARD ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 44
Présents : 40
Titulaires : 40
Pouvoirs : 2
Absents : 2

**Fait à Passy, le
Pour affichage,
P/O Le Président**

Monsieur Georges MORAND souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire dans sa commune.

CONSEIL PRIVE

Objet : PROJET DE TERRITOIRE

Le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2017/001 – FINANCES

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Un document ci-annexé présente les principaux éléments du débat d'orientation budgétaire 2017.

Le Conseil Communautaire,

☞ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2017/002 – FINANCES

Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES »

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

La compétence « Zone d'activités » a été transférée à l'échelon intercommunal par décision unanime du Conseil communautaire lors de sa séance du 23 novembre 2016.

Cette compétence a été rendue effective le 1^{er} janvier 2017.

A ce jour, seule est identifiée la création d'un Village d'artisans sur la Commune de Combloux. Pour financer cette opération, la CCPMB aura

recours à une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Une avance de trésorerie sera accordée par la Commune de Combloux au profit du budget annexe « Zone d'activités », afin de procéder au paiement des factures (marchés en cours) et afin de ne pas transférer de charges supplémentaires à la CCPMB.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve la création du budget annexe « ZONE D'ACTIVITES» au 1^{er} janvier 2017,

- avec autonomie financière,
- sans personnalité morale,
- assujetti à la TVA, et
- appliquant l'instruction codificatrice M4.
- voté par opération

2017/003 - HABITAT

Objet : PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX » - DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

En juillet 2016, la communauté de communes, a signé la convention du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité énergétique, diminution des émissions de gaz à effet de serre, Préservation de la qualité de l'air » affirmant ainsi son engagement à renforcer la mobilisation des propriétaires en faveur de la maîtrise de l'énergie (action 5 du PLH).

Ainsi les habitants, sous certaines conditions de ressources, peuvent bénéficier d'aides de l'Etat, de l'Anah, du Conseil Départemental et de notre

communauté de communes pour financer les travaux d'amélioration de confort de leur logement qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs. La CCPMB a décidé de soutenir ces investissements à hauteur de 1 000 €/dossier.

Tout au long de la durée de la convention 2016 – 2021 des dossiers seront constitués. L'animation de ce dispositif est confiée à Soliha qui constitue les dossiers de demandes de subvention pour le compte des bénéficiaires.

Pour le versement des subventions, Soliha transmet aux partenaires financiers les pièces administratives suivantes : plan de financement signé, copie des factures acquittées, fiche de calcul des aides de l'Anah et de l'Etat.

Les aides seront versées après réalisation des travaux et sur présentation de ces documents.

En quelques mois, ce sont près de 10 dossiers qui sont en cours d'élaboration. Pour faciliter le versement de la subvention dans des délais rapides, il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire la décision d'attribution de l'aide communautaire. Le conseil communautaire restera informé de chaque décision d'attribution.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ↳ Délègue au bureau communautaire la signature des arrêtés attributifs de subvention.
- ↳ Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 204, fonction 70.

2017/004 – HABITAT

Objet : ACTIONS DU PLH – ADHESION A PRIORITERRE

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Notre Programme Local de l'Habitat comprend 9 actions dont l'action 5 « Renforcer la mobilisation des propriétaires en faveur de la maîtrise de l'énergie ». Cette action peut se décliner en initiatives en faveur de propriétaires de maison individuelle, d'appartements et aussi participer à la lutte contre la précarité énergétique des ménages locataires.

Mettre en œuvre ces initiatives suppose une expertise sur les questions d'efficacité énergétique et d'éco-consommation dont dispose l'association Prioriterre, le point information énergie de la Haute-Savoie.

Notre communauté de communes adhère depuis novembre 2015 à cette association identifiée par la commission « Habitat Cadre de vie » comme un

partenaire essentiel dans la sensibilisation et l'accompagnement des habitants (locataire ou propriétaire).

Des actions sont aujourd'hui engagées : permanences décentralisées, diagnostic thermique par l'analyse des données collectées avec le thermo kit, des actions de lutte contre la précarité énergétique sont en préparation avec les travailleurs sociaux.

La convention triennale signée en novembre 2015 détaille les différentes interventions sous conditions de vote des budgets correspondants. L'adhésion représente un coût annuel d'environ 500 €.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ↳ Approuve le renouvellement de l'adhésion de la CCPMB à Prioriterre pour l'ensemble des communes membres.
- ↳ Les crédits nécessaires inscrits au budget 2016 sont engagés, article 6281, fonction 70 (service HAB).

2017/005 – ENVIRONNEMENT

Objet : SM3A – DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Suite à l'approbation des nouveaux statuts du SM3A le 15 septembre 2016 puis à leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder à la désignation de

représentants titulaires et suppléants au Conseil syndical du SM3A.

La communauté de communes Pays du Mont-Blanc doit désigner de nouveaux délégués,

conformément aux actuels statuts du Syndicat,
qui édictent la règle suivante :

*qu'ils représentent, actualisée
annuellement), par membre. »*

« Pour les EPCI ou syndicat intégralement ou
majoritairement compris dans le périmètre de
l'EPTB :

- 4 membres titulaires + 1 par
tranche de 20.000 habitants
commencée au-delà de 20 000
habitants (base population DGF

La communauté de communes Pays du Mont-
Blanc, dont la population DGF s'élève à 69 557 en
2016, doit désigner 6 représentants titulaires et 6
suppléants contre 11 précédemment. Il est
proposé de maintenir prioritairement les délégués
sortants.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Nomme en qualité de délégués titulaires :

- Etienne JACQUET
- Claire GRANDJACQUES
- Philippe DREVON
- André ALLARD
- Christophe BOUGAULT-GROSSET
- Serge REVENAZ

Nomme en qualité de délégués suppléants :

- Guillaume MOLLARD
- Gérard DELEMONTEIX
- Jean-Jacques PELLOUX
- Thierry SERMET-MAGDELAIN
- Pierre BESSY
- Martine PERINET

2017/006 – ENVIRONNEMENT

**Objet : DELEGATION AU SM3A DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE
ARLY DORON CHAISE, COMMUNES DE MEGEVE ET PRAZ-SUR-ARLY**

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et ses Abords) se restructure en 2017 pour
le portage de la compétence GEMAPI sur le
bassin versant de l'Arve.

Au regard de l'application des nouveaux statuts du
SM3A à compter du 1^{er} janvier 2017 ; des
changements fonctionnels dans la maîtrise
d'ouvrage sont à prendre en considération sur le
territoire de la CCPMB.

En effet le territoire de la CCPMB intègre une
partie du bassin versant de l'Arly ; désormais non
pris en charge dans le cadre du portage GEMAPI
par le SM3A puisque le syndicat est compétent
pour le bassin versant de l'Arve uniquement.

Il convient de fixer par convention les modalités
d'intervention du SM3A sur les 2 communes du
bassin versant de l'Arly pour l'année 2017. La
convention fixe les moyens nécessaires à la
conduite des actions inscrites au titre du Contrat
Arly Doron Chaise sur les communes de Praz-sur-
Arly et Megève.

Un projet de convention est annexé à la présente
délibération. La charge résiduelle pour la CCPMB
sera d'environ 40K€ en 2017, après déduction du
FCTVA (fonds de compensation de TVA) et des
subventions obtenues par le SM3A, permettant la
réalisation d'un programme de 212 K€.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX s'absente de la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ↪ Décide, en l'absence structure opérationnelle en GEMAPI, de confier au SM3A, contre remboursement des frais restant à charge, la mise en œuvre des actions opérationnelles du contrat « ARLY DORON CHAISE » situé sur le bassin versant de l'Arly (sur les communes de Megève et Praz sur Arly).
- ↪ Les crédits nécessaires seront prévus au budget GEMAPI de l'exercice en cours.

2017/007 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Objet : LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Notre communauté de communes est particulièrement soucieuse des questions liées à l'environnement, au climat et à la qualité de l'air, dans ses actions environnementales et dans l'exercice de ses compétences en matière d'environnement, d'économie, d'aménagement et de transports. Ce souci est largement partagé par l'ensemble des communes, par les habitants et les acteurs économiques du territoire. C'est pourquoi le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une opportunité pour mobiliser l'ensemble du

territoire autour d'une dynamique coordonnée et fédératrice.

Le conseil communautaire a validé le 25 septembre 2016, par la délibération n°2016/098, l'élaboration d'un PCAET sur le territoire de la CCPMB. Suite à la phase de préfiguration menée depuis, il convient de fixer les principales étapes et les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET (se conférer à l'annexe).

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ↪ Approuve le lancement de la démarche d'élaboration du plan climat air énergie territorial de la CCPMB selon les modalités définies en annexe.

2017/008 – DISPOSITIFS EUROPE ETAT REGION / TOURISME

Objet : PLAN D' ACTIONS ESPACE VALLEEN

Monsieur Jean BERTOLUZZI présente la note de synthèse.

Le plan d'actions Espace Valléen a été défini pour une durée de cinq ans jusqu'en 2020.

L'ensemble des communes ont délibéré en 2016 pour adhérer à la stratégie espace valléen déposée par la CCPMB en 2015 et chacune a nommé un(e) élu(e) pour représenter la commune au COPIL de l'Espace Valléen.

L'objectif général de ce dispositif intercommunal est de favoriser la **diversification touristique du territoire l'été et les intersaisons**. Il se décline

en deux axes : meilleure mise en expérience (pour le visiteur) et meilleure mise en musique (pour les acteurs).

Le plan d'actions a été revu pour répondre aux exigences des partenaires financiers : Etat, Région, Europe. Il convient de valider le nouveau programme validé en commission permanente le 22 novembre 2016 de la Région Auvergne – Rhône-Alpes faisant l'objet d'une convention débutant le 17 novembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ↪ Approuve le plan d'actions (ci-annexé) et s'engage à le mettre en œuvre sur les années 2016-2018 et jusqu'en 2020 dans la mesure des cofinancements accordés par le partenariat de massif, ETAT, Région Auvergne Rhône-Alpes, et le POIA (Fonds Européen FEDER).

2017/009 – CENTRE SPORTIF DU FAYET

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MAITRE NAGEUR SAUVETEUR AUPRES DE LA COMMUNE DE PASSY

Monsieur Jean BERROLUZZI présente la note de synthèse.

Suite à la fermeture de la piscine du centre sportif du Fayet, les créneaux des utilisateurs ont été reportés, quand cela était possible, vers les autres bassins du territoire.

La commune de PASSY a décidé, de manière exceptionnelle, l'ouverture la piscine municipale de Marlioz au mois de janvier pour permettre d'accueillir une partie de ces activités.

La CCPMB met à disposition, avec son accord, Matthieu SOUILLIEZ, Maitre-Nageur Sauveteur, pour permettre l'encadrement de ces activités, à raison de 35 heures par semaine, M. SOUILLIEZ étant placé sous l'autorité de M. le Maire de Passy et du responsable des équipements sportifs de la commune.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Valide la mise à disposition d'un agent Maitre-Nageur Sauveteur auprès de la commune de Passy du 3 janvier au 5 février.

2017/010 – TRANSPORT A LA DEMANDE

Objet : RENOUELEMENT DU MARCHÉ AVEC LES AUTOCARS BORINI

Madame Martine PERINET présente la note de synthèse.

Un marché a été conclu avec les Autocars Borini pour la mise en œuvre du service de transport à la demande pour une durée de 2 ans du 01/07/15 au 30/06/17. Il est possible de reconduire ce marché 2 fois pour une durée d'une année. Cette reconduction doit être notifiée au titulaire au plus tard le 30/03/17 conformément au cahier des clauses administratives particulières et à l'acte d'engagement.

Le service de transport à la demande fonctionne bien. Entre 2014 et 2016 avec le changement de

marché, le service a connu une forte augmentation avec plus de 2 000 voyageurs annuels supplémentaires transportés, plus de 2 400 missions annuelles réalisées, plus 500 abonnés et un taux de groupage qui est passé de 34 à 37%.

Il n'est pas nécessaire ou souhaité aujourd'hui d'en modifier les caractéristiques. Aussi, il est proposé de reconduire le marché avec les Autocars Borini du 01/07/17 au 30/06/18.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

☞ Décide de reconduire le marché n°2015-04/TRANS pour l'exploitation du transport à la demande avec les Autocars Borini pour une année, du 01/07/17 au 30/06/18.

2017/011 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : OUVERTURE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC - SALLANCHES

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Conformément à la législation du Code du Travail, lorsque les maires souhaitent accorder des exceptions au repos dominical et que ce nombre excède 5, l'avis de l'établissement public de

coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis.

La communauté de communes a reçu les sollicitations suivantes :

- pour la mairie de Sallanches, 9 exceptions au repos dominical à savoir : les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 23 juillet, 6 août, 24 septembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :
Contre : Marie-Pierre GOURICHON.

↪ Emet un avis favorable pour les propositions d'ouvertures dominicales ci-dessus exposées.

2017/012 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : OUVERTURE DES COMMERCE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – DEMI QUARTIER

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Conformément à la législation du Code du Travail, lorsque les maires souhaitent accorder des exceptions au repos dominical et que ce nombre excède 5, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis.

La communauté de communes a reçu la sollicitation suivante :

- pour la mairie de Demi-Quartier, 12 exceptions au repos dominical à savoir : les dimanches 05 février, 12 février, 19 février, 26 février, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à la majorité :
Contre : Marie-Pierre GOURICHON.

↪ Emet un avis favorable pour les propositions d'ouvertures dominicales ci-dessus exposées.

2017/013 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : OUVERTURE DES COMMERCE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC - PASSY

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Conformément à la législation du Code du Travail, lorsque les maires souhaitent accorder des exceptions au repos dominical et que ce nombre excède 5, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis.

La communauté de communes a reçu les sollicitations suivantes :

- pour la mairie de Passy, 11 exceptions au repos dominical à savoir : les dimanches 12 février, 19 février, 26 février, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août, 17 décembre, 24 décembre et le 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à la majorité :
Contre : Marie-Pierre GOURICHON.

↪ Emet un avis favorable pour les propositions d'ouvertures dominicales ci-dessus exposées.

2017/014 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir sans que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

En raison de la réorganisation des missions, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs comprend 75 emplois, répartis actuellement en 13 de catégorie A, 7 de catégorie B et 55 de catégorie C. En 2017, il n'y a pas de création de poste mais des évolutions correspondant à :

- Modification de filière : de la filière administrative à la filière technique pour le

poste de référent des aires des gens du voyage (Pôle Aménagement) pour prendre en compte la part d'intervention technique liée au poste.

- Modification de catégorie : de B à A pour le poste de responsable du service déchets (Pôle ordures ménagères) et de B à C/B pour le poste d'assistant informatique (Pôle Ressources), pour prendre en considération le niveau de responsabilité et la réalité des postes occupés.
- Modification des dénominations dans les grades suite à la parution du décret n° 2016-1372 du 12/10/2016 (PPCR : protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations - dénomination modifiée grade de catégorie C).

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Adopte le tableau des emplois, ci-annexé, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

2017/015 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU DE COMBLOUX

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune de Combloux procède à la modification simplifiée n°4 de son PLU dans le cadre de sa révision n°4. Cette modification a pour but de mettre en compatibilité le règlement du PLU pour accueillir le pôle médical dans un secteur actuellement exclusivement destiné à l'hébergement touristique.

et rappelle la nécessité d'anticiper, de manière concrète, les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également que le Programme Local de l'Habitat devra être pris en considération pour respecter les objectifs de production de logements locatifs aidés.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Emet un avis favorable.

2017/016 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : PLU DE PASSY

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

Dans le cadre de la révision générale n°2 du POS valant élaboration du PLU, la Commune de Passy sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur son Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Ce document définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les

loisirs, retenues pour la commune. Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable et rappelle la nécessité de veiller à mettre en œuvre les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également qu'au titre du Programme Local de l'Habitat elle reste vigilante quant à la production de logements locatifs aidés.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable.

2017/017 - INFORMATION AU CONSEIL

Objet : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Président informe le conseil des décisions prises au titre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-10,
Vu la délibération n° 054/2014 du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Président de la CCPMB,

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – Mise à disposition de personnel

La commune de Cordon, met à disposition de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, dans le cadre du congé maternité de Mme Nathalie FORT, M. Christophe DUPUIS, chargé de mission pour exercer les fonctions de chargé de mission sur les projets « Animation Espace Valléen » convenus ensemble (3 actions relatives à la culture) à hauteur d'un maximum de 20% d'ETP à compter du 30/01/2017 pour une durée de 5 mois maximum.

2 – Décision du Président n°14/2016

Objet : BUDGET PRINCIPAL – Virement de crédits n°1 – section d'investissement

Article 1 : Qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants dans la section de fonctionnement :

Article	Chapitre	Fonction	Montant
165 – Dépôts et cautionnements reçus	16	524	3 000.00 €
020 – Dépenses imprévues	020	020	- 3 000.00 €

Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – Décision du Président n°15/2016

Objet : BUDGET PRINCIPAL – Virement de crédits n°2 – Section de fonctionnement

Article 1 : Qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants dans la section de fonctionnement :

Article	Chapitre	Fonction	Montant
6218 – Autre personnel extérieur	012	833	20 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	022	020	- 20 000.00 €

Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – Décision du Président n°16/2016

Objet : BUDGET CHENIL – Virement de crédits n°1 – Section de fonctionnement

Article 1 : Qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants dans la section de fonctionnement :

Article	Chapitre	Montant
648 – Autres charges de personnel	012	6 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	022	- 6 000.00 €

Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

5 – Décision du Président n°17/2016

Objet : BUDGET ABATTOIR – Virement de crédits n°1 – Section de fonctionnement

Article 1 : Qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants dans la section de fonctionnement :

Article	Chapitre	Montant
---------	----------	---------

6226 – Honoraires	011	4 550.00 €
022 – Dépenses imprévues	022	- 4 550.00 €

Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

6 – Décision du Président n°18/2016

Objet : Marché en Procédure Adaptée (MAPA) – Attribution du marché pour la fourniture de colonnes aériennes en bois pour la collecte des déchets ménagers.

Attribution du marché à la société ALPEDRELEC pour la fourniture d'un système de sécurité incendie pour la déchèterie de Megève à la société ALPEDRELEC pour un montant total de :

- Montant H.T. : 27 500,00 € H.T.
- Montant T.T.C. : 33 000,00 € T.T.C.

7 – Régie de recettes

Transport A la Demande

- **Arrêté n°2016-32** portant modification de la nomination du régisseur et du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée,